



CH-3003 Berne, SG-DFF, DC

Aux personnes appelées à donner  
leur avis selon la liste ci-jointe

Berne, le 11 juin 2008

### **Demande d'avis**

#### **sur la modification d'ordonnances concernant les droits de timbre, l'impôt anticipé et l'imputation forfaitaire d'impôt**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous soumettons les projets de modification des ordonnances concernant les droits de timbre, l'impôt anticipé et l'imputation forfaitaire d'impôt. Ces modifications sont nécessitées par l'entrée en vigueur d'une partie de la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'une part, et par la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la modification du code des obligations en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et la nouvelle ordonnance sur le registre du commerce, d'autre part.

Par ailleurs, l'arrêté du Conseil fédéral du 13 avril 2005 concernant la mise en oeuvre du programme d'abandon des tâches nécessite également la modification de certaines ordonnances.

Pour concrétiser le dialogue entre les autorités et le secteur financier, le DFF a constitué le «Comité de pilotage Dialogue place financière» (CODIFI). Ce comité est chargé d'examiner de près les initiatives proposées l'année passée par le secteur financier ainsi que d'autres thèmes et de proposer, le cas échéant, des mesures concrètes susceptibles d'améliorer la compétitivité de la place financière suisse. Un groupe de travail du CODIFI s'intéresse en particulier à la thématique des fonds spéculatifs (hedge funds) et des capitaux d'investissement (private equity). Il élaborera et proposera dans le domaine de la fiscalité des solutions visant à renforcer la compétitivité de la Suisse pour ce qui est des conditions d'établissement des gestionnaires de fonds.



La présente demande d'avis ne porte pas sur la thématique du «carried interest», mais sur la mise en oeuvre des dernières révisions légales. En l'occurrence, nous aimerions nous assurer que les dispositions d'exécution des dispositions de la réforme de l'imposition des entreprises II, qui entreront en vigueur le 1.1.2009, seront connues à temps. Si, dans l'intervalle, le CODIFI devait donner de nouvelles impulsions, il en serait tenu compte ultérieurement.

Le rapport explicatif (d + f) et le projet d'ordonnance (d + f + i) sont disponibles sur Internet: vous trouverez l'adresse correspondante en annexe.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux nécessite la modification de deux circulaires que l'Administration fédérale des contributions (AFC) vous soumet simultanément dans le cadre d'une consultation (cf. lettre du directeur de l'AFC).

Nous vous prions d'adresser votre avis sur la modification des ordonnances **d'ici au 14 juillet 2008** à l'adresse suivante: Administration fédérale des contributions, GGS-DVS (BTT), Eigerstrasse 65, 3003 Berne. De plus, nous vous serions reconnaissants d'envoyer vos avis également sous forme de fichier électronique à l'adresse e-mail suivante: [Vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:Vernehmlassungen@estv.admin.ch).

Si vous désirez des précisions ou des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à M. U. Jendly (031 322 73 35) ou à Mme I. Blättler (031 322 72 02).

D'avance nous vous remercions de votre obligeance et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Hans-Rudolf Merz  
Conseiller fédéral

Annexes:

- Adresses Internet des documents concernés
- Liste des personnes concernées



Annexe

Vous trouverez les documents concernant la demande d'avis sur

**la modification d'ordonnances concernant les droits de timbre,  
l'impôt anticipé et l'imputation forfaitaire d'impôt**

à l'adresse Internet suivante:

<http://www.estv.admin.ch/f/aktuell/vernehmlassungen.htm>

ou sur le site Internet de l'Administration fédérale des contributions sous  
«Actualités / Consultations en cours».

Ces documents peuvent également être consultés sur le site de la  
Chancellerie fédérale sous «Actualités / Procédures de consultation».